

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

**N°226/12/2019 : PASSAGE SIS 40 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 21/22 PLACE
NATIONALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. YOANN SOLIGON**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Annie GUILLOT, Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°111/07/2019 en date du 22 juillet 2019 portant échange d'une partie du lot n°12 sis 21 place Nationale et d'une partie du lot n°1 sis 40 rue de la République entre la Commune et Mme Anne Poinsard ;

Madame Anne POINSARD, est propriétaire d'un local commercial, sis 21 Place Nationale à Montauban (82000), parcelle cadastrée section BM n°216, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 100 m² consistant en une grande salle et une arrière salle à usage de bar-restaurant, formant le lot n°12 de la copropriété correspondante.

Ce local était occupé par la SARL Le Victorien, pour une activité de bar-brasserie-restauration.

La SARL Le Victorien a été placée en liquidation judiciaire et le fonds de commerce a fait l'objet d'une vente aux enchères publiques.

Le 25 avril 2019, Monsieur Yoann SOLIGNON a été déclaré adjudicataire dudit fonds de commerce, pour le compte d'une société en cours de constitution.

Par décision n°296/2019 en date du 17 mai 2019, le Maire de la Commune de MONTAUBAN a exercé le droit de préemption commercial sur ce fonds de commerce, en vertu des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur SOLIGNON a formé, auprès du Tribunal administratif de Toulouse, un recours pour excès de pouvoir, enregistré sous le numéro 1904658-3, aux fins d'annulation de la décision de préemption précitée du 17 mai 2019.

Parallèlement, Monsieur SOLIGNON a engagé auprès du même Tribunal administratif une procédure en référé, enregistrée sous le numéro 1904673, afin d'obtenir la suspension des effets de la décision de préemption précitée du 17 mai 2019.

Par décision n°523/2019 en date du 29 août 2019, le Maire de la Commune de MONTAUBAN a procédé au retrait de sa décision de préemption du 17 mai 2019 portant sur le fonds de commerce sis 21/22 Place Nationale à Montauban.

Monsieur SOLIGNON s'est désisté de son référé-suspension et le Tribunal administratif de Toulouse a rendu, le 2 septembre 2019, une ordonnance donnant acte du désistement du requérant.

L'instance au fond est toujours pendante devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Par ailleurs, la Commune de MONTAUBAN poursuit le projet de relier la Place Nationale à la rue de la République au moyen d'un passage qui a jadis existé et dont l'emprise est formée par les immeubles suivants :

- Partie du lot de copropriété numéro 12 de l'ensemble immobilier situé 21 Place Nationale, cadastré section BM n°216, ledit lot appartenant à Madame POINSARD ;
- Partie du lot de copropriété numéro 1 de l'ensemble immobilier situé 40 rue de la République, cadastré section BM n°203, ledit lot appartenant à la Commune de MONTAUBAN.

En vue de la réalisation de ce passage, la Commune de MONTAUBAN et Madame POINSARD se sont rapprochées et ont convenu de procéder à l'échange conformément à la délibération du Conseil Municipal n°111/07/2019 en date du 22 juillet 2019 et d'un acte sous seing privé d'échange sous conditions suspensives conclu le 29 août 2019 entre la Commune de MONTAUBAN et Madame POINSARD.

Monsieur YOANN SOLIGON était également présent à l'acte, dont il a été signataire, en sa qualité, au regard de la renonciation de la préemption du fonds de commerce par la Commune, d'acquéreur dudit fonds.

Afin de mettre fin au contentieux en cours, la Commune de Montauban et Monsieur SOLIGON se sont rapprochés afin d'envisager un protocole d'accord transactionnel.

Un projet est joint à la présente.

Ainsi, la Commune s'engage à la réalisation de travaux au profit du fonds exploité par Monsieur SOLIGON dans le cadre de l'échange entre la Commune et Mme Poinard et Monsieur SOLIGON s'engage à se désister du recours engagé devant le Tribunal Administratif de Toulouse et renonce à tout nouveau recours y compris indemnitaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

